MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 03 avril 2023
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : D. DESPESSE, J. ROUCAYROL, M. DREVET, A. SIMON, A-L FOUREL, Q. POMMARE, M. CRESPIN, F. MICHELAS, M. GARNIER, D. DIETRICH, S. GALAN

Absent(e)s représenté(e)s : D. LOUISA donne pouvoir à D. DIETRICH ; E. MORAND donne pouvoir à Q. POMMARET

Absent(e)s Excusé(e)s : J. SARRAZIN

Absent(e)s : I. MONTET

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Quentin POMMARET est désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 6 mars 2023

Le procès de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Point 3 : Ressources Humaines

3.1 Délibération fixant la nature des Autorisations Spéciales d'Absence

L'adjoint RH expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

L'adjoint RH attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Mr Michel DREVET, adjoint RH précise que cette mesure est faite pour substituer le bon vouloir de l'autorité territoriale par l'application de la loi cité ci-dessus.

Mr Quentin POMMARET demande si cela n'existait pas avant ? Il s'étonne car dans les entreprises cela se fait automatiquement ?

Mr Michel DREVET, adjoint RH répond : Non, cela n'avait pas était mis en place par les anciennes mandatures. Pour les collectivités, la démarche est plus longue car elle nécessite la saisie du comité technique du centre de gestion 07.

⇒ **Passage au vote :**

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 03/04/2023.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Le conseil **ADOPTE** les autorisations spéciales d'absences exposées : à l'unanimité des membres présents **par délibération 23_03**

Point 4 : Résultats 2022

4.1 Approbation du Compte de Gestion

Madame le Maire présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Fonctionnement	**626 253.91**	**657 732.64**
	Investissement	**775 344.34**	**758 539.60**

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Fonctionnement 002	**0.00 (si déficit)**	**115 841.47**
	Report en Investissement (001)	**0.00 (si déficit)**	**20 649.89**

TOTAL (réalisations + reports)	**1 401 598.25**	**1 552 763.60**

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents **par délibération 23_04.**

4.2 Approbation du Compte Administratif

Mme Le Maire demande d'approuver au conseil la présidence de la séance par le 1er adjoint, David DIETRICH pour le compte administratif. Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes **par délibération 23_05**.

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur D. DIETRICH, 1er adjoint, préside au vote. Il rappelle les chiffres de l'exécution budgétaire 2022.

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Fonctionnement	**626 253.91**	**657 732.64**
	Investissement	**775 344.34**	**758 539.60**
		+	**+**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Fonctionnement 002	**0.00 (si déficit)**	**115 841.47**
	Report en Investissement (001)	**0.00 (si déficit)**	**20 649.89**
		=	**=**
	TOTAL (réalisations + reports)	**1 401 598.25**	**1 552 763.60**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes le Compte Administratif **par délibération 23_06**.

4.3 Affectation du résultat :

a) Restes à réaliser

Toujours sous la présidence du 1er adjoint, il est présenté l'affectation de résultat suivant. A cette reprise de résultat, il a été décidé de reprendre les restes à réaliser en investissement clôturés au 31 décembre 2022 validé par le comptable public. Les restes à réaliser s'élèvent à **95 041,00 €** en recettes et **70 357.00 €** en dépenses.

LIBELLE DU COMPTE	N° du compte	CHAP. ART.	Opé.	Vote BP 2022	Réalisé	Reste à réaliser
Travaux SDE 07 – Eclairage public	2041582	204		28 065,79 €		21 761,00 €
Projet caméras	2188	21		53 000,00 €	24 403,55 €	28 596,00 €
Opération 15 Nouveau groupe scolaire	238	23	15	297 695,00 €	244 315,41 €	20 000,00 €
			Montant dépenses			70 357.00 €
Etat & établ. Nationaux	1321	13		167 466,50 €	107 759,56 €	59 706,00 €
Régions	1322	13		46 300.00 €	10 965.00 €	35 335,00 €
			Montant Recettes			95 041.00 €

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes les restes à réaliser par **délibération 23_07**.

b) L'affectation de Résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022	0.00 €	115 841.47 €	0.00 €	20 649.89 €		136 491.36 €
Opérations de l'exercice	626 253.91 €	657 732.64 €	775 344.34 €	758 539.60 €	1 401 598.25 €	1 416 272.24 €
Totaux	626 253.91 €	773 574.11 €	775 344.34 €	779 189.49 €	1 401 598.25 €	1 552 763.60 €
Résultat de clôture	- €	147 320.20 €	- €	3 845.15 €	- €	151 165.35 €

Besoin de financement de la section d'invest	- €		(1)
Excédent de financement de la section d'invest	3 845,15 €		(2)
Restes à réaliser	70 357,00 €	95 041,00 €	
Besoin de financement au titre des R.A.R.	24 684,00 €		(5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- €		(6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- €		(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- €		(8) cautions personnelles, povisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global	28 529,15 €		
Excédent de financement global	- €		

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de : 82 320,20 € au compte 1068 (section d'investissement)
et décide de reprendre la somme de 65 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
et décide de reprendre la somme de 3 845,15 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

3° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes l'affectation de résultat par **délibération 23_08**.

Point 5 : Taux d'imposition – Retour de Madame Le Maire

5.1 Vote du taux d'imposition

Cette année est la dernière année de perception de la Taxe d'Habitation après celle-ci sera supprimée définitivement pour l'ensemble des ménages des communes.

Prenant en compte la flambée des coûts de l'énergie, l'Etat par la loi finances 2023 a décidé la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des communes.

La taxe d'habitation étant supprimée, il est proposé l'adoption des éléments suivants :

Ressources fiscales 2021, 2022 et 2023 :

	Base fiscale état 2021	Produit 2021	Base fiscale état 2022	Produit 2022	Base fiscale état 2023	Produit 2023
Taxe foncière (bâti)	**644 300**	228 275	**679 600**	247 578	**754 700**	274 937
Taxe foncière (non bâti)	**21 200**	15 133	**21 700**	15 706	**23 100**	16 720
Taxe d'habitation	**82 482**	8 941	**74 210**	8 381	**79 479**	8 616
Allocations compensatrices		2 307		2 340		2 367
TOTAL		**254 656**		**274 005**		**302 640**

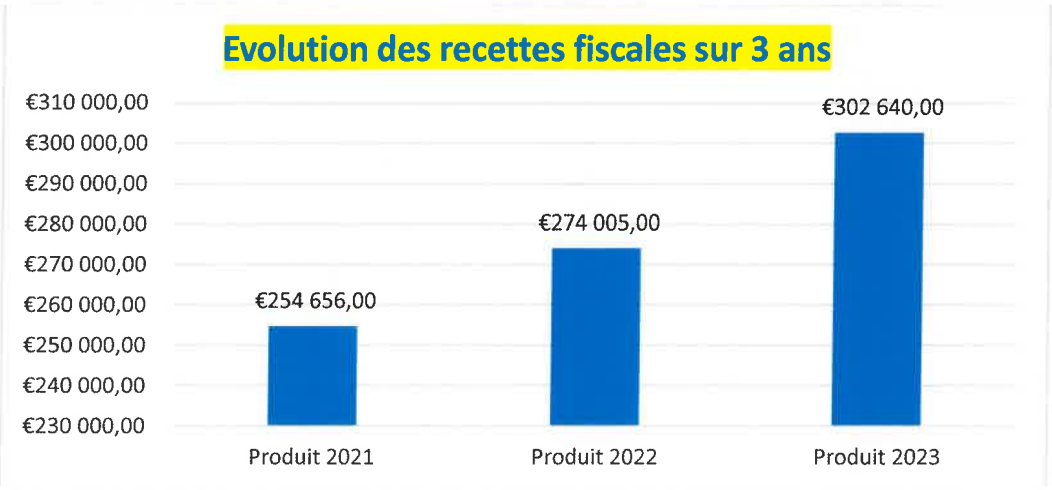

Taxe foncière bâti communal : 17.65 + départementale : 18.78 = 36.43%
Taxe foncière (non bâti) : 72.38 %

La commune bénéficiera en 2023 d'un reversement fiscal en supplément par rapport à 2022 de + 28 635.00 €uros.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes les taux d'imposition 2023 par **délibération 23_09**.

Point 6 : BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame Le Maire introduit ce budget en remerciant la commission finances, le secrétariat et l'adjoint finances pour le montage de ce dossier.

6.1 Vote des subventions 2023

Madame le Maire rappelle les grands principes budgétaires : unité, universalité, antériorité, spécialité (vote par chapitre) et annualité. Dans un premier temps, elle propose de voter les subventions aux associations qui seront inscrits au BP 2023 dans la section fonctionnement.

Compte	Libellé	2023
D657402	Subvention Air et Tourisme	150,00 €
D657401	Subvention APEL	500,00 €
D657405	Subvention Sou des Ecoles	500,00 €
D657407	Subventions ASP	200,00 €
D657414	Subvention Gym Volontaire du Pic	200,00 €
D657417	Subvention Relais Alimentaire	100,00 €
D657420	Subvention Foyer des Jeunes	150,00 €
D657421	Subvention Anciens Combattants	100,00 €
D657423	Subvention Boule du Pic	300,00 €
D657424	Subvention Amical Le Grand Pré	100.00 €
D657425	Subvention ADMR	100.00 €
D657426	Subvention Club des Ainés	150.00 €
D6574	**Subvention d'aide à projet**	**500,00 €**
D6574	**Bonus projet CMJ**	**500.00 €**
	Total en euros	**3 550,00 €**

A noter nous ouvrons toujours les crédits pour une subvention de projets spécifiques aux associations et intégrons deux nouvelles associations dans nos subventions l'ADMR et l'Amical Le Grand Pré. Nous rouvrons cette année également la subvention au club des Ainés ruraux.

Mr Quentin POMMARET : demande comment s'effectue le choix du montant qu'on attribue aux associations ?

Mme Le Maire répond : Le choix se fait en fonction des projets présentés par les associations du village. Les associations nous transmettant leur projet ainsi que leur rapport d'activité peuvent bénéficier d'un bonus.

Les associations ont également le bénéfice sur la commune de disposer de la salle des sapins à titre gratuit pour leur activité. Et la commune leur offre l'organisation de leur 1er évènement à titre gratuit.

Exemple : La MAM les petits romains malgré qu'elle ne fasse pas partie de cette liste a pu avoir la gratuité de la salle des sapins pour son 1er évènement.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes les subventions allouées aux associations pour 2023 par **délibération 23_10**.

6.2 Section de Fonctionnement – Présentation du Budget par l'adjoint finances

a) Introduction :

Avant d'entrer dans la section de fonctionnement, nous souhaitions vous présenter l'évolution du budget de fonctionnement de 2018 à 2022.

A titre d'exemple, pour la part des charges à caractère générales, à savoir le chapitre 11, nous sommes passées de 125 000 € en 2018 à 342 000 € en 2022 soit une augmentation de 217 000 €

Pour le budget 2023, cet écart sera ramené à 139 474 € du fait de l'enregistrement des dépenses relatives à la TRIBU du compte prestation de service au compte subventions aux associations à la demande de Mme DEWEVRE des services DGFIP.

Il sera donc indispensable pour les années à venir de maitriser cette progression des dépenses, afin de ne pas trop réduire la part d'excédent de fonctionnement que nous reportons à la section Investissement chaque année.

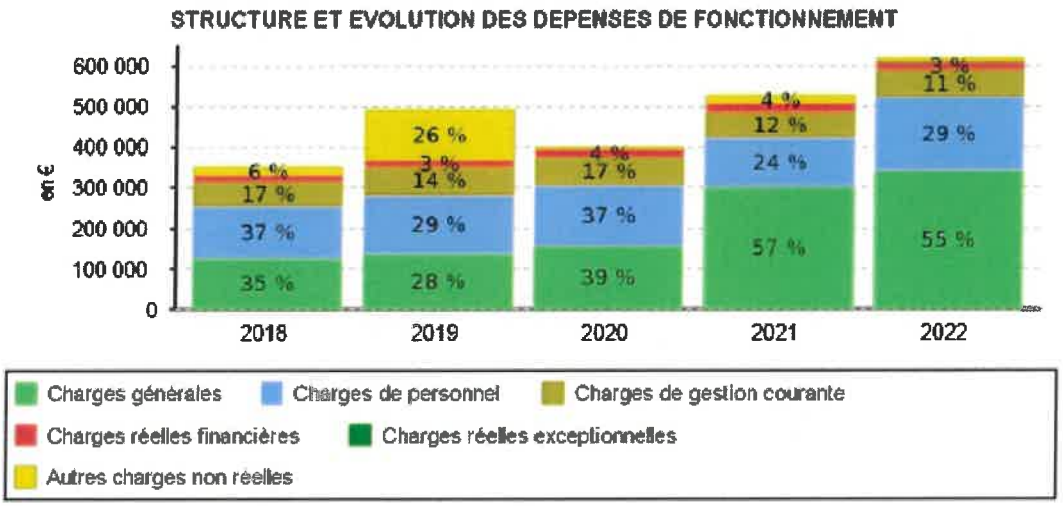

Source Direction Départementale Finances Publiques

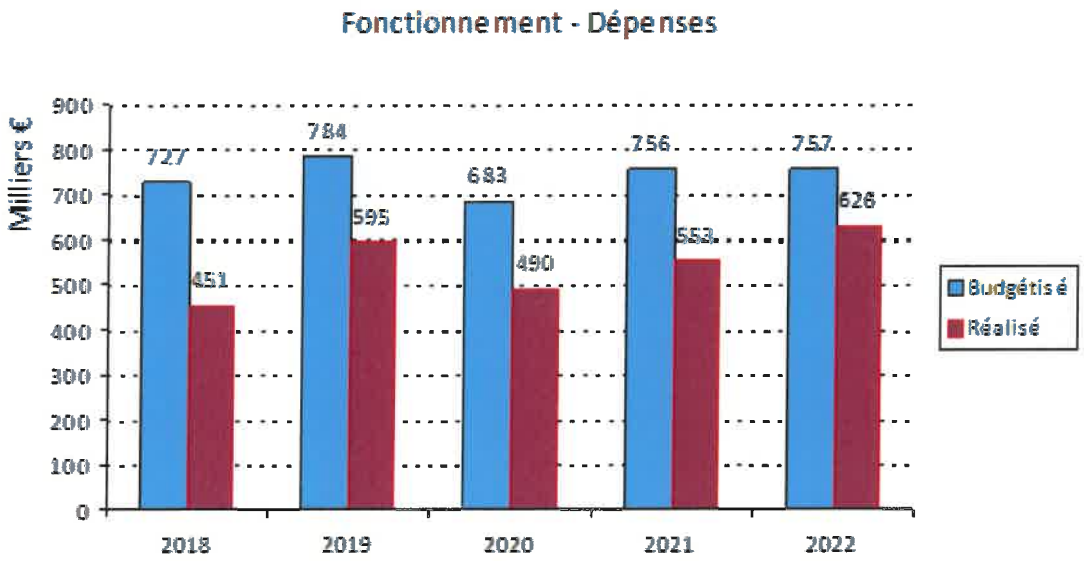

Source Magnus – Mairie

Concernant la structure des recettes, celles-ci ont évolué notamment sur la part de la ressource fiscale avec une augmentation du taux voté par le conseil, mais surtout grâce à la croissance constante de la population.

D'autre part, nous avons pu récupérer (après les années covid-19) les revenus et produits relatifs aux locations de nos bâtiments communaux. (Salle des sapins, tickets cantine etc…)

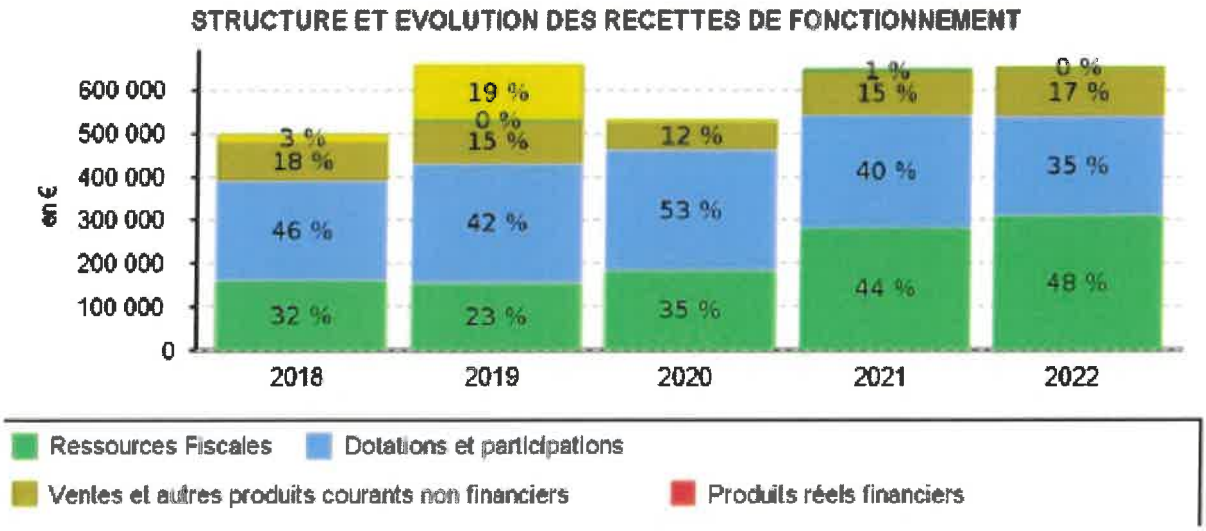

Source Direction Départementale Finances Publiques

b) Présentation de la section :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune **en intégrant les coûts du nouveau groupe scolaire.**
La Section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de **732 089.10 euros** en y ajoutant les écritures d'ordre à savoir : les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations transférées en Section d'Investissement, les dotations aux amortissements.

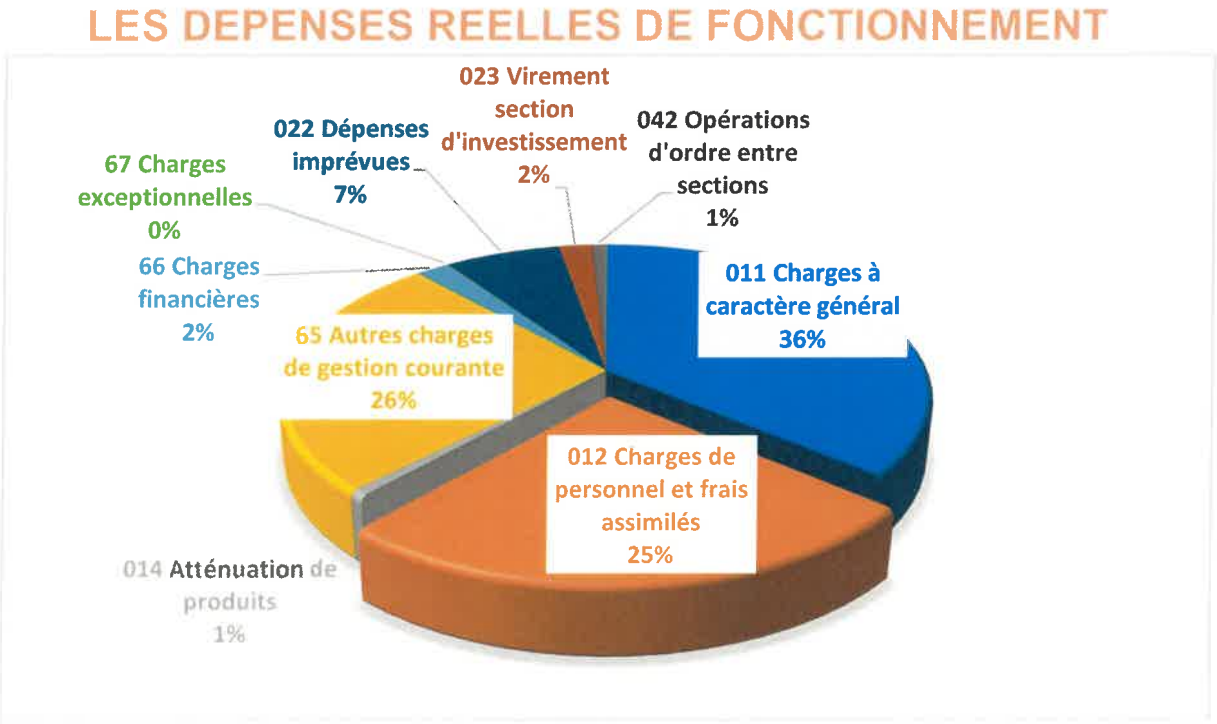

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERALES :

En 2023, la part de ce chapitre se situera à hauteur de 264 470 euros du fait que la dépense de la Tribu sera imputée au compte 6574 sur les subventions attribuées aux associations. De ce fait, les charges de ce chapitre seront à 36% au lieu de 47%.

Voici quelques explications et commentaires de la commission « finance » pour les principaux comptes :

Compte 6042 - Achat de prestation de service repas cantine :

36 semaines d'école sur 4 jours = 144 jours
Coût du repas acheté = 5,76 € ttc
Pour 2022 nous avons acheté 10553 repas soit une moyenne de 73 repas par jours.

SOIT prévisionnel 2023 :

si **75** repas jours alors **10 800** repas à l'année x 5,76 € = **62 208,00 €**

si **80** repas jours alors **11 520** repas à l'année x 5,76 € = **66 355,20 €**

En 2023, au vu des effectifs à la hausse, la commission finance a proposé de prévisionner comme suit :

⇒ **80 repas jours alors 11 520 repas à l'année x 5,76 €uros = 66 355,20 €uros**

Compte 60611 - Eaux et assainissement :

(Remarque datant de 2021) : point de vigilance compte tenu de la multiplication des points d'eau au nouveau groupe scolaire. En fait il n'en a rien été, car le compteur est resté à la charge du maçon depuis la fin des travaux !

Nous avons donc eu pour 2022 une grosse économie d'environ 2 000 euros, que nous n'aurons plus en 2023.

Le total 2022 fût de 2213.05 euros. A cet effet, pour 2023, nous vous proposons de provisionner la dépense à **5 000.00 euros**.

Compte 60612 - Electricité, gaz, consommation SDE07 :

GAZ :
Aujourd'hui la part des dépenses de gaz reste stable. (Départ de l'ancienne locataire du logement de l'école publique)
Il ne reste plus que la part de prise en charge de Mr SOUVETON, propriétaire du presbytère, ainsi que la part de MAEVA Coiffure.

En 2022, la part des dépenses de gaz fût de 10 418.23 euros. Ainsi, nous proposons un prévisionnel de 11 000 euros.

ELECTRICITE :
Total des bâtiments facture EDF : 12 863.58 €uros
Total facture éclairage public : 7 664.05 €uros

Pour le total des poste Gaz + Electricité (SDE + EDF) nous proposons la somme de **36 500.00 euros.**

Compte 60621 - Combustibles :

Il est prévu une hausse du granulé à bois et du fuel. Ainsi, il est proposé 10 000 euros.

Compte 6067 - Fournitures scolaires :

Nous avons reconduit le budget de 5 000,00 € pour l'année 2023 soit environ 62.50 euros par enfants (coût copieur et photocopies non comprises). En 2022, nous avons constaté un léger dépassement du compte (comme vous pouvez le constater) Cela nous a conduit à revoir l'organisation du suivi des achats.

Il a été proposé au délégué à la vie scolaire de lancer une méthode de centralisation des achats. Les commandes des professeurs des écoles seront désormais visées par le délégué à la vie scolaire ou l'adjoint finance.

Compte 611 - Prestations de services :

Diminution de cette part à 10 000.00 €. Le montant **de 121 000.00 euros** (tribu) sera imputé au compte 6574.

Compte 6247- transports des écoles

La réception tardive d'une facture des transports « piscine » de l'école Aeria est venue modifier la lisibilité du compte. Il est clair que ce compte doit désormais être davantage doté afin de correspondre à l'évolution du nombre d'enfants à prendre en charge. Il est à noter également qu'il n'est plus possible aujourd'hui de regrouper les enfants dans un seul autocar.

A cet effet, au vu de l'éventuel augmentation des effectifs, il est suggéré de provisionner le compte 6247 à hauteur de **6 500.00 euros**. Une visibilité sera demandée (sur devis) aux deux responsables des établissements scolaires sur les plannings et réservations des créneaux piscine.

Compte 6283 - Frais nettoyage des locaux

Dossier difficile à maîtriser, différentes réunions ont eu lieu avec le prestataire. La proposition pour 2023 est de maintenir à **42 000.00 euros**.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL : Ce chapitre va rester stable cette année avec une proposition à 186 270,00 euros.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Passage de 68 350.00 euros à 191 290.00 euros soit passage de 2% à 25% des dépenses réelles. Cette augmentation s'explique par le changement d'imputation de la Tribu et de l'EVS passant au compte 6574 en « subventions aux associations ». Le montant de la participation à l'école privée reste pour la dernière année à 30 000 euros, une révision sera faire en août 2023.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 14 200.00 € soit un léger fléchissement. et pour terminer, nous prévoyons la somme de 49 183,50 € soit 7,5 % du budget au **022 en dépenses imprévues** hors opération d'ordre.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

⇒ Les recettes réelles de fonctionnement sont équilibrées et s'élèvent **732 089.10 euros**.

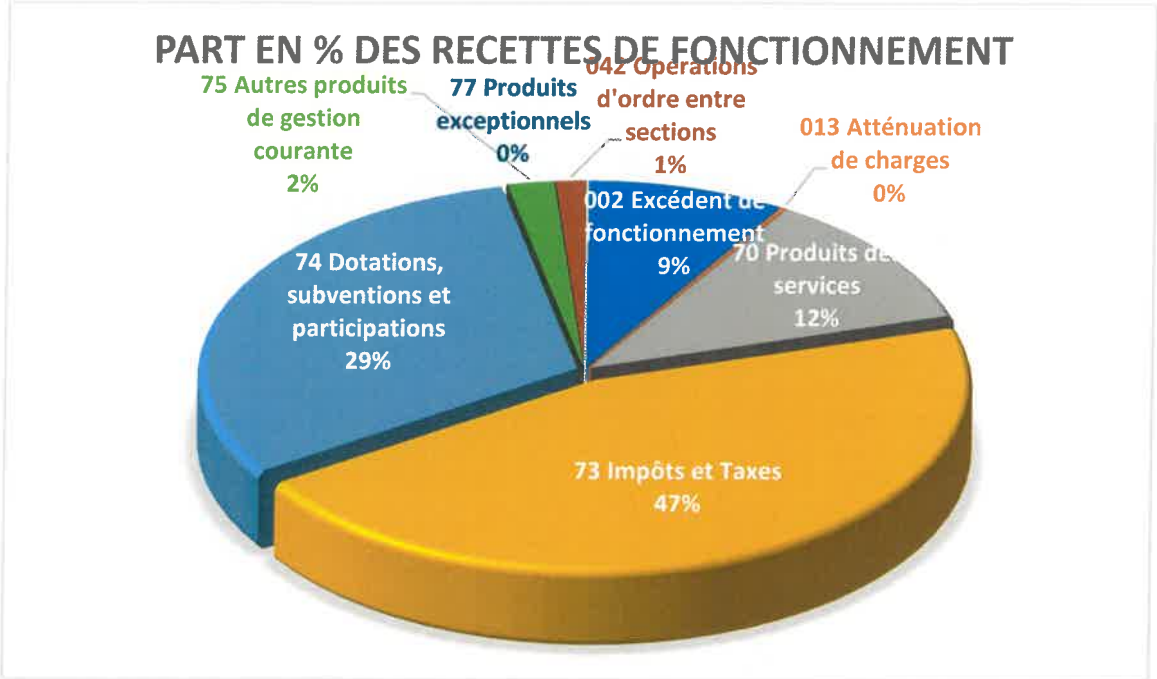

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES : **1 100.00 euros** soit une part minime des recettes. Les atténuations de charges correspondant au remboursement des charges de maladie et maternité.

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : **89 000.00 euros** soit 12 % des recettes.
Ces principales recettes non fiscales correspondent à la vente des tickets cantine, les charges des locataires et le remboursement de l'intercommunalité pour la voirie.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : **343 573.00 euros** soit 47 % des recettes.
Cette ressource va augmenter cette année grâce à la décision du gouvernement d'indexer la base fiscale sur l'inflation. La commune compte principalement sur la taxe foncière. Un travail en CCID est en cours pour récupérer des recettes supplémentaires avec le logiciel Eco-finances est en cours (cf. conseil municipal du 6 mars 2023).
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : **207 936.10 euros** soit 29 % des recettes.

Ce chapitre regroupe toutes les dotations et subventions de fonctionnement reçues. Ce sont des dotations de l'Etat ou d'autres organismes publics. Les dotations prennent en compte les équipements sur la commune, le nombre d'élèves dans les écoles, le personnel, etc…

Nature de la dotation	Contributeur	Montant en €
Dotation Globale de Fonctionnement	Etat	106 716.00
Dotation Solidarité Rural cible + péréquation*	Etat	41 212.00
Dotation nationale de péréquation	Etat	14 114.00
Dotation élu local	Etat	3 284.00

* A noter que notre commune est éligible à la dotation de solidarité rurale sur la fraction « péréquation » et « cible » (articles L. 2334-20 à 22-1 du code général des collectivités territoriales).

La dotation de « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.

La dotation de « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
La dotation « cible » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classés en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune. *La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.*

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 15 180 euros soit 2 % des recettes
Sous cette rubrique figure l'ensemble des revenus patrimoniaux (loyers).

Avant de passer au vote, Monsieur Le 1er Adjoint, David DIETRICH conclut : « *Il remercie le travail réalisé par l'adjoint finances, Michel DREVET sur la mise en place du suivi analytique de notre comptabilité.*

Nous pouvons constater à travers cette section que les dépenses sont en augmentation et que les recettes sont en diminution. Ceci réduit donc le virement de crédit vers la section d'investissement et ainsi réduit notre capacité de financement. Il rappelle que sur cette mandature au vu de la conjoncture mais également de la dette laissée par la construction du groupe scolaire Aéria, il sera risqué de porter des projets trop conséquents pour la commune.

Il recommande donc de continuer la gestion financière en bon père de famille et de garder du bon sens dans les choix budgétaires pour qu'ils soient structurant pour la commune. »

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes la section de fonctionnement du budget 2023 aux associations pour 2023 par **délibération 23_11**.

6.3 Section d'investissement 2023 :

Pour cette section, nous reprenons les restes à réaliser précédemment délibérés **95 041,00 €** en recettes et **70 357.00 €** en dépenses.

La section d'investissement s'équilibre à **1 983 860.70 euros.** Une opération d'ordre patrimoniale est à intégrer pour la bascule et la prise en compte des travaux d'Aéria dans nos immobilisations (inscription définitive au patrimoine).

Le budget d'investissement de l'année 2023 sera consacré à la réalisation d'une multitude de petits chantiers sachant que les finances de la commune ne permettent pas le lancement d'un programme d'investissement. Ce sera donc une année de transition destinée à la reconstitution de la capacité d'emprunt de la commune en vue de futurs programmes.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

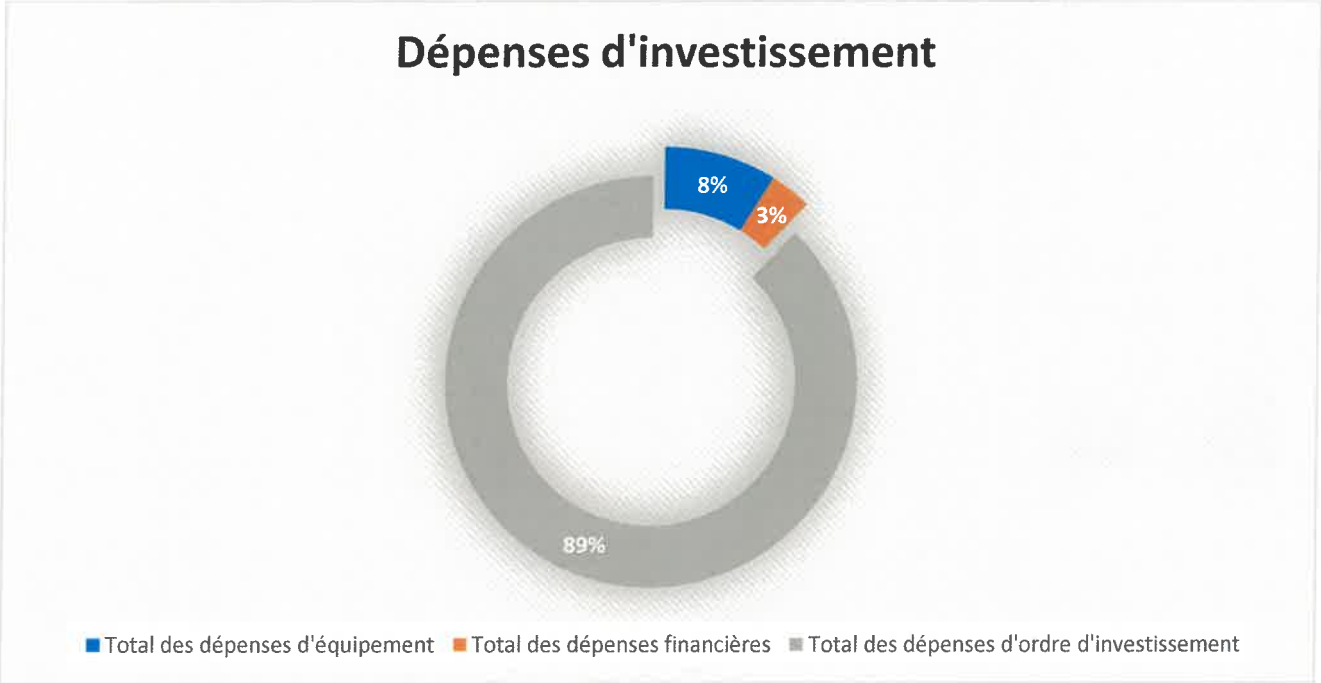

CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT : 66 500.00 euros soit 3.4 % des dépenses

CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES : 30 761.00 euros soit 1.5% des dépenses. Ce poste de dépenses correspond à la part travaux SDE07.

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 77 296.00 euros soit 4% des dépenses. Les principaux postes sont sur la continuité de la vidéoprotection et les points propreté.

TOTAL DES OPERATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Notre investissement se développe en opérations spécifiques permettant de cibler nos dépenses d'investissement sur les propriétés de la commune.

Les opérations des bâtiments communaux vont représenter cette année **41 513.70 euros** soit 2% des dépenses.

Nature de la dépense	Montant TTC en €
Opération 15 : Groupe scolaire	20 000.00 €
Opération 13 : Ancienne école	3 000.00 €
Opération 11 : Divers bâtiments communaux	6 013.70 €*
Opération 14 : Traverse du village - Changement de nom après vote	12 500.00 €

* Valeur utilisée pour ajustement budgétaire.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

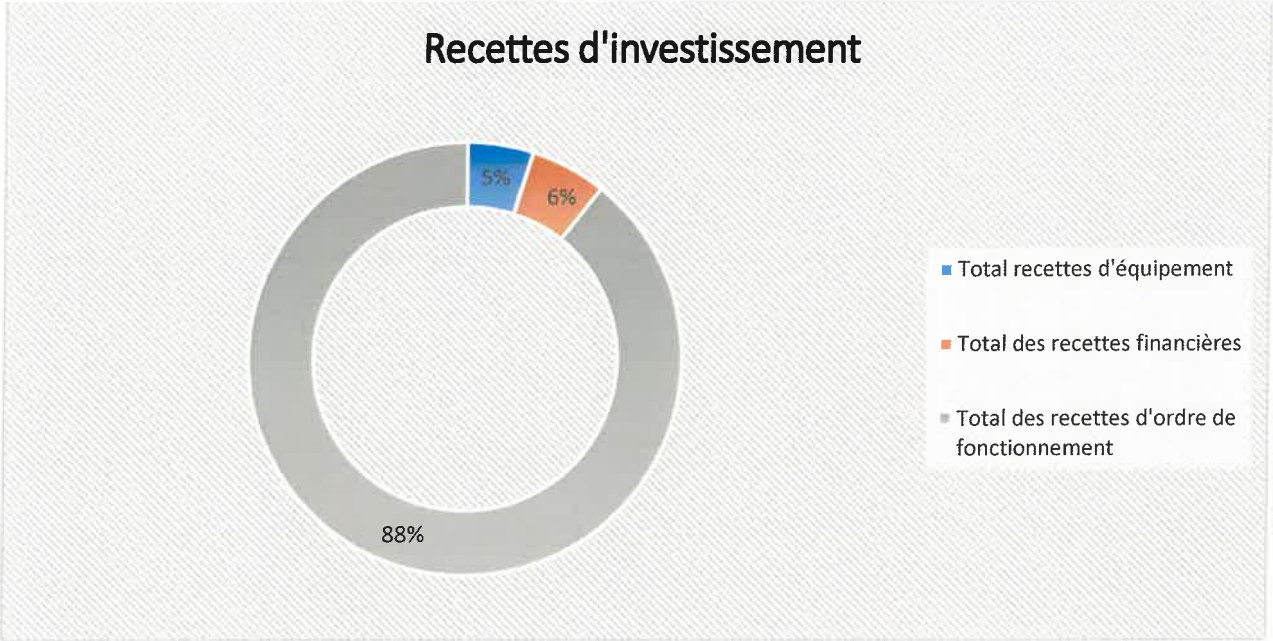

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes la section d'investissement du budget 2023 aux associations pour 2023 par **délibération 23_12**.

5.2 Changement de nom de l'opération 14 :

Nous sommes partis d'un constat que certaines opérations votées au budget investissement ne sont plus à jour et que certains pôles aujourd'hui nécessite une attention en termes de besoins. Parmi-eux, nous pouvons constater que le complexe du stade est un pôle d'investissement qui va nécessiter à la commune un entretien et une évolution pour les besoins des utilisateurs.

Voici le premier constat des dépenses de celui-ci autant en fonctionnement qu'en investissement :

Fonctionnement		Investissement	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
Consommation électrique	3 531,68 €uros	Cages de foot	2212,92 €uros
		Agencement stade	3492,00 €uros

Soit un budget confondu réalisé en 2022 de 9 236,60 €uros

Ce changement de dénomination sera pérennisé dans le temps par de futurs investissements nécessaires au développement et à l'entretien du stade.

A cet effet, nous proposons de renommer l'opération 14 anciennement traverse du village (opération terminée depuis 2018) par :

- Complexe du stade

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des voix présentes la nouvelle dénomination de l'opération 14 comme suit par **délibération 23_13**.

Point 7 : Informations

Information : Approbation en conseil communautaire – modification PLU simplifiée de notre PLU

Il a été approuvé en conseil communautaire du 30 mars 2023 la solarisation de la toiture de l'école Aéria.

Et le demande du passage de la zone A en AP à Simondon a été refusé par les services préfectoraux. Madame Le Maire appelle à la vigilance sur les projets qui seront présentés.

Clôture de la séance : 21h33

Le secrétaire de séance
Quentin POMMARET

Madame Le Maire
Anne SIMON

Point 9 : Annexe(s)

ASA pour événements familiaux

Type d'événement	Lien de parenté/Personne concernée/conditions	Temps octroyé*
Mariage ou PACS	Agent (1 seule fois si même conjoint)	5 jours
	Enfant (1seule fois si même enfant)	3 jours
	Père, mère, frère et sœur (1 seule fois par personne considérée)	2 jours
Décès	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours, cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans + ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
	Parents, beaux-parents, gendre, belle-fille, frères, soeurs, petits-enfants	3 jours
	Grands-parents, oncles, tantes, beaux-frères, belles soeurs	1 jour
Hospitalisation	Conjoint (grave maladie)	5 jours renouvelables 1 fois après accord de l'autorité territoriale
	Enfant (jusqu'â 16 ans)	Durée des obligations : temps hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.
Naissance ou adoption	Père	3 jours à la naissance de l'enfant + congé paternité dure désormais 25 jours calendaires, avec 4 jours calendaires obligatoires à prendre dès la naissance du bébé
Rentrée scolaire	Enfant jusqu'à la 6ème inclus	2 heures le jour de la rentrée
Déménagement	Agent	1 jour limité à une fois par an
Don du sang	Agent	2 heures
Grossesse	Femmes enceintes	Examens médicaux liés au suivi de la grossesse et préparation â l'accouchement

*Les durées mentionnées sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la réglementation

ASA liées à des motifs syndicaux

Type d'événement	Temps octroyé *
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CST, conseil de discipline, CCP...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et /ou de compte-rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Formation syndicale	Durée du stage ou formation

*Les durées mentionnées sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la réglementation

ASA pour motif professionnel :

Concours et examens	La demi-journée ou la journée selon le lieu et l'horaire de l'épreuve.
Formation professionnelle	Le temps de la formation + le temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de la formation est considéré comme du temps de travail effectif seront comptabilisés à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation, quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre.
	Si la formation est faite sur un jour habituellement non travaillé, le temps de récupération est égal au temps passé en formation
Visite médicale sur demande de l'autorité territoriale et examens médicaux pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Le temps de la visite + temps de trajet

Annexe 2 : Détail du budget 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	264 470,00 €	002 Excédent de fonctionnement	65 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	186 270,00 €	013 Atténuation de charges	1 100,00 €
014 Atténuation de produits	5 000,00 €	70 Produits des services	89 000,00 €
	- €	73 Impôts et Taxes	343 573,00 €
	- €	74 Dotations, subventions et participations	207 936,10 €
	- €	75 Autres produits de gestion courante	15 180,00 €
Total des dépenses de gestion courante	**455 740,00 €**	**Total des recettes de gestion courante**	**721 789,10 €**
65 Autres charges de gestion courante	191 290,00 €	76 Produits financiers	- €
66 Charges financières	14 200,00 €	77 Produits exceptionnels	300,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €	78 Reprise sur provisions	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**205 990,00 €**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**300,00 €**
022 Dépenses imprévues	49 629,75 €	042 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €
023 Virement section d'investissement	14 126,75 €		- €
042 Opérations d'ordre entre sections	6 602,60 €		- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**70 359,10 €**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**10 000,00 €**
TOTAL	**732 089,10 €**	**TOTAL**	**732 089,10 €**

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
001 - Déficit reporté	- €	001 - Excédent d'investissement	3 845,15 €
20 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €	024 - Produit des cessions	- €
204 - Subventions d'équipement versées	30 761,00 €		- €
21 - Immobilisations corporelles	77 296,00 €		- €
Sous Total des dépenses d'équipement	**110 057,00 €**	**Total excédent et produits de cession**	**3 845,15 €**
Opération 11 - Travaux bâtiments (MAM, église...)	6 013,70 €	1321 - Subvention de l'état	59 706,00 €
Opération 13 - Ancienne école	3 000,00 €	1322 - Subvention région	35 335,00 €
Opération 14 - Stade ?	12 500,00 €	1323 - Subvention du département	- €
Opération 15 - Nouvelle école	20 000,00 €		- €
Sous Total des opérations	**41 513,70 €**	**Total Subventions d'équipement**	**95 041,00 €**
Total des dépenses d'équipement	**151 570,70 €**	**Total recettes d'équipement**	**98 886,15 €**
16 - Remboursement d'emprunts	66 500,00 €	10 - Dotations, fonds divers	31 925,00 €
	- €	1068 - Excédent de fonctionnement	82 320,20 €
	- €	16 - Emprunts et dettes	- €
Total des dépenses financières	**66 500,00 €**	**Total des recettes financières**	**114 245,20 €**
020 Dépenses imprévues	5 790,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	14 126,75 €
040 - Opération d'ordre entre sections	10 000,00 €	041 - Opération patrimoniales	1 750 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 750 000,00 €	040 - Amortissement	6 602,60 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 765 790,00 €**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**1 770 729,35 €**
TOTAL	**1 983 860,70 €**	**TOTAL**	**1 983 860,70 €**